

Travaux en hauteur

La lettre circulaire du 16 avril 2009 vise à rappeler et préciser les dispositions réglementant les travaux en hauteur.

• Principes généraux

Il incombe au donneur d'ordre de respecter l'ensemble des principes généraux de prévention via la mise en place de moyens d'intervention en concertation avec les coordonnateurs en matière de sécurité et de santé et les maîtres d'œuvre. Le donneur d'ordre doit assurer un libre accès aux dispositifs permettant la réalisation de travaux en sécurité et communiquer les renseignements qu'il a recueillis en vue de la réalisation de travaux d'aménagement ou de maintenance. Cette communication s'effectue par la remise du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Concernant la responsabilité des entreprises réalisant les travaux, elles sont tenues elles aussi de respecter les règles de prévention notamment en matière de choix des équipements de travail. Ce choix doit s'effectuer sur le résultat de l'analyse des risques qu'elles doivent elles-mêmes mettre en place et présenter aux agents de contrôle lorsqu'ils en font la demande.

Le cas spécifique des échafaudages sur consoles

Le décret du 1^{er} septembre 2004 et l'arrêté du 21 décembre traitent des vérifications s'appliquant à ces équipements. Les agents doivent être particulièrement vigilants sur les éléments suivants :

- la conformité de l'échafaudage par rapport à la notice fournie par le fabricant et son état de conservation général,
- le respect des conditions d'utilisation préconisée par cette notice,
- les accès à cet échafaudage,
- les ancrages et la structure d'accueil,
- la continuité des protections collectives,
- la réalisation de l'examen d'adéquation.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, il peut être enclenché la mise en œuvre de procédures d'arrêt de chantier et/ou de vérification de l'équipement de travail par un organisme spécialisé.

Cas des échafaudages tubulaires posés sur les balcons

Cette catégorie doit faire l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité car elle ne répond à aucune norme. Des vérifications scrupuleuses concernant la résistance des balcons à la charge et la résistance des efforts aux points d'ancrage doivent donc être réalisées afin de garantir la sécurité des travailleurs.

• Préoccupations grandissantes et recommandations concernant la technique dites de "travaux sur cordes"

En matière de travaux, un accroissement sensible du recours par les entreprises à la technique dite de "travaux sur cordes" est constaté.

Les médias encouragent la pratique de cette technique pour des travaux courants en la justifiant par les avantages qu'ils procurent en termes de gains de temps et de coût au client. En revanche, les dangers que cette méthode fait peser sur la santé des travailleurs sont bien plus grand comparés à d'autres méthodes plus classiques. Il est donc préconisé par la Direction Générale du Travail que ce type de pratique ne doit être choisi qu'en cas d'impossibilité technique de nature à empêcher la mise en place de procédés plus respectueux de la santé des salariés.

Concrètement, vous devez réserver la technique d'accès par ce moyen :

- aux seuls travaux pour lesquels il existe une impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection des travailleurs,
- ou lorsque l'évaluation des risques établit que l'installation d'un tel équipement peut exposer ces derniers à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes.

Sont concernées dans les mêmes conditions les petites interventions au sein du domaine de la construction pour réaliser certains travaux de maçonnerie, couverture, métallerie ou peinture. ■

infos sécurité

Là où les échafaudages ne vont pas pour causes d'accès difficiles ou de coûts astronomiques, une solution sécurité : Adrenaline 33.

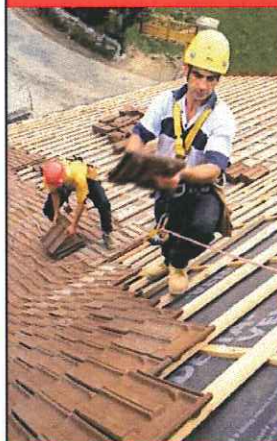
Un jour en haut de la flèche Saint Michel pour contrôler le paratonnerre, le lendemain dans la sphère du laser Méga Joule, pour poser des calorifuges, la semaine suivante sur le faîtage de la cathédrale de Chartre pour le restaurer. Voilà le quotidien de nos techniciens. Un seul mot d'ordre : sécurité - sécurité - sécurité. Nous prenons des ouvriers pour en faire des cordistes et non le contraire.

Adrenaline 33, l'entreprise qui n'est jamais au pied du mur mais en haut de toute sécurité.

Pour tous renseignements ou demandes de prix, n'hésitez pas à contacter notre chargé d'affaires Monsieur Gaude - Tél. 06 75 52 57 45
8, avenue Gustave Eiffel - 33600 Pessac ■

ECHELLE 33[®]
L'ECHELLE EUROPEENNE

LA SOLUTION CONTRE LES CHUTES



Matériel de sécurité
Équipement élaboré
suivant vos activités
en hauteur

Echelles coulissantes,
transformables, articulées,
télescopiques

Echafaudages fixes, roulants

Tél : 05 57 26 93 71 #33 Fax : 05 57 26 88 66

8 Avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac